



CAHIER DE GESTION

NO. D'IDENTIFICATION :

233

Commission scolaire de Sorel-Tracy Centre administratif 41, avenue de l'Hôtel-Dieu Sorel-Tracy (Québec) J3P 1L1 Tél. : (450) 746-3990	SUJET :	ÉMISE PAR :
	POLITIQUE LINGUISTIQUE	Services éducatifs
	RÉSOLUTION :	FONCTION DU DOCUMENT :
	11-01-2224	✓ Ajout Remplacement

1. PRÉAMBULE

Depuis sa création, la Commission scolaire de Sorel-Tracy a toujours valorisé l'utilisation d'une langue de qualité dans les établissements d'enseignement et dans les unités administratives. Par sa mission, le milieu scolaire constitue un lieu privilégié pour assurer la qualité et le rayonnement de la langue française. Aussi, le plan d'action pour l'amélioration du français, la *Loi sur l'instruction publique*, les régimes pédagogiques ainsi que les programmes d'études confirment le rôle du personnel scolaire à cet égard, comme en témoigne cet extrait du *Programme de formation de l'école québécoise* :

Parmi les modes de communication, la langue d'enseignement représente l'outil par excellence et le premier véhicule d'accès à la culture. Sa maîtrise, qui est affaire de connaissance des codes, de richesse du vocabulaire et de structuration cohérente de la pensée, ne saurait être la visée et l'objet des seuls programmes d'enseignement de la langue, tout comme elle ne saurait être atteinte par chacun des élèves que si tous les intervenants s'en préoccupent et y consentent des efforts soutenus⁽¹⁾.

Le Plan stratégique 2009-2014 inscrit la qualité de la langue comme un des axes de développement de la première orientation. En lien avec cette orientation, le deuxième but de la convention de partenariat vise également l'amélioration de la maîtrise de la langue française, tant en écriture qu'en lecture. Depuis juin 2010, la Commission scolaire de Sorel-Tracy s'est dotée d'une politique sur les communications, laquelle prévoit une révision linguistique des documents publiés.

Par l'adoption d'une politique linguistique, la Commission scolaire de Sorel-Tracy réitère son engagement à assurer l'apprentissage et l'usage d'une langue de qualité.

1. Ministère de l'Éducation. *Programme de formation de l'école québécoise : Éducation préscolaire, enseignement primaire*, 2001, p.38.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

18 JANVIER 2011

PAGE 1 DE 4

2. FONDEMENTS

La présente politique s'appuie sur les encadrements légaux et ministériels suivants :

- La *Charte de la langue française*, qui reconnaît le français comme la langue officielle du Québec.
- La *Loi sur l'instruction publique*, notamment l'article 22, qui précise qu'il est du devoir de l'enseignant :
 - ❖ De prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
 - ❖ De prendre les mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle.
- Le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* (art. 35), le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes* (art. 34) et le *Régime pédagogique de la formation professionnelle* (art. 28), qui prévoient entre autres que les écoles et les centres doivent « *prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans l'apprentissage et dans la vie de l'établissement soit le souci de chaque enseignant et de tous les membres du personnel de l'établissement* »;
- Le Programme de formation de l'école québécoise;
- Le Plan stratégique de la Commission scolaire.

Cette politique s'harmonise avec la Politique sur les communications et la Politique sur l'évaluation des apprentissages.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

- 3.1 Le français est la langue d'enseignement ainsi que la langue de travail et des communications à la Commission scolaire de Sorel-Tracy.
- 3.2 La Commission scolaire privilégie une communication claire et de qualité avec les parents, la population, le personnel et les différents partenaires.
- 3.3 La maîtrise du français écrit et parlé est la responsabilité de tous les employés de la Commission scolaire. La réalisation de la présente politique s'appuie donc sur la collaboration de toute la communauté éducative.

FONCTION DU DOCUMENT :

✓ Ajout Remplacement

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

18 JANVIER 2011

PAGE 2 DE 4

4. PRINCIPES DIRECTEURS

- 4.1 Valoriser et promouvoir l'utilisation d'un français oral et écrit de qualité auprès du personnel et des élèves.
- 4.2 Supporter la mise en place des activités de valorisation du français dans tous nos établissements.
- 4.3 Soutenir les établissements dans l'obligation qui leur est faite par les régimes pédagogiques de prendre les mesures pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans l'apprentissage et dans la vie de l'école ou du centre, soit le souci de chaque enseignant, quelle que soit la matière enseignée, et de tous les membres du personnel de l'école ou du centre.
- 4.4 Assister les enseignants dans le devoir qui leur incombe, en vertu du cinquième alinéa de l'article 22 de la *Loi sur l'instruction publique*, de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée.
- 4.5 Améliorer la maîtrise du français, notamment en demandant aux membres du personnel des établissements de signaler aux élèves, dans toutes les matières et activités, les fautes grammaticales qu'ils peuvent commettre dans leurs discours, dans leurs travaux écrits et dans leurs examens.

5. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les élèves jeunes et adultes, ainsi qu'à l'ensemble du personnel de la Commission scolaire de Sorel-Tracy.

6. RESPONSABILITÉS

Responsabilités générales

6.1 Le directeur de chaque établissement et de chaque service

- 6.1.1 S'assure de la qualité du français dans ses communications;
- 6.1.2 Voit à l'application et à la diffusion de la présente politique dans son établissement ou dans son service;
- 6.1.3 Fait la promotion des activités pouvant faire rayonner la langue française et sa culture.

FONCTION DU DOCUMENT :

✓ Ajout Remplacement

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

18 JANVIER 2011

PAGE 3 DE 4

Responsabilités spécifiques

6.2 Le service du secrétariat général et des communications

- 6.2.1 Veille à ce que les documents officiels diffusés par la Commission scolaire soient rédigés dans un français impeccable.

6.3 Les services éducatifs

- 6.3.1 Apportent le support requis aux établissements dans l'application de la politique;
- 6.3.2 Assurent un perfectionnement en français répondant aux besoins des membres du personnel enseignant;
- 6.3.3 Informent les directions d'établissement quant aux ressources pouvant soutenir l'application de la politique.

6.4 Le service des ressources humaines

- 6.4.1 S'assure du niveau de maîtrise du français au moment de l'embauche de nouveaux employés en fonction du poste convoité;
- 6.4.2 Assure un perfectionnement en français répondant aux besoins des membres du personnel.

6.5 Le personnel enseignant

- 6.5.1 S'engage dans des activités de formation lui permettant d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle afin d'améliorer chez les élèves :
- la compétence à écrire et à s'exprimer oralement dans toutes les matières;
 - la compétence à lire comme outil d'apprentissage dans toutes les disciplines.

6.6 L'ensemble du personnel

- 6.6.1 Prend les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique abroge la *Politique relative à la qualité de la langue écrite et parlée* portant le numéro 937 du Cahier de gestion, adoptée le 18 avril 2000, et entre en vigueur lors de son adoption par le Conseil des commissaires.

FONCTION DU DOCUMENT :

✓ Ajout Remplacement

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

18 JANVIER 2011

PAGE 4 DE 4